

cial], sortent à la fin d'avril, et sont tenus de payer le prix de la pension de l'année entière, à raison des grandes dépenses encourues pour le maintien de cette classe.

Les parents ne sont pas libres de fournir la couchette de leurs enfants, mais doivent la prendre au collège. Ils peuvent cependant fournir la literie.

Les fournitures de classe peuvent être achetées au collège, et doivent être payées comptant. On pourra, à cet effet, faire un dépôt d'argent à la procure du collège.

Le costume du collège consiste en un surtout de drap noir, ou de serge de même couleur, sans nervures, descendant un peu au-dessous du genou, une ceinture de laine noire et une casquette de forme spéciale avec monogramme brodé en fil d'or. Ce costume doit être porté tous les jours, et chaque élève doit en avoir deux, afin d'en conserver un propre pour les dimanches et fêtes, et les jours de gala.

Les élèves doivent apporter avec eux les articles suivants : lave-mains, vaisselle de toilette au complet, savon, serviettes de table, essuie-mains, brosse pour habits, brosse à cheveux, brosse à dents, brosse à souliers, [avec cirage], peignes, — couteau, fourchette, deux cuillers et deux verres.

Les demi-pensionnaires ne prennent que le dîner au collège.

Les quart-pensionnaires, *qui ne sont admis comme tels que pour des raisons graves, approuvées par le directeur*, passent toute la journée et la nuit au collège, et ne s'absentent que pour leurs repas.